

MAIRIE
DE
SONNAY
38150

Téléphone : 04 74 84 05 72

Télécopie : 04 74 84 16 69

EXTRAIT DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Article1 : Horaires d'ouverture

Le cimetière est ouvert en permanence - Refermer le portail après chaque visite.

Article2 : Comportement des personnes

Toute personne doit avoir un comportement et une tenue décente en respect pour les défunts.

Sont interdits :

- Les personnes en état d'ivresse
- Les marchands ambulants
- Les enfants non accompagnés
- Les personnes avec un chien, même tenu en laisse
- Les vélos, trottinettes, scooteurs
- Les voitures, sauf celles du personnel communal et des pompes funèbres et des personnes à mobilité réduite
- Les cris, disputes et les conversations trop bruyantes
- La musique (sauf pour les funérailles)
- L'utilisation d'eau à d'autre fin que l'arrosage des fleurs et le petit ménage des tombes
- D'endommager et de voler sur les tombes

Article3 : Entretien

- Des allées
Dans le cadre de bonnes pratiques environnementales, il est formellement interdit d'utiliser un désherbant chimique dans les allées, autant que sur les tombes.
- Des tombes
Les fleurs fanées seront disposées dans les cases prévues à cet effet en dehors du cimetière et non jetées par-dessus le mur d'enceinte.

L'utilisation du téléphone portable se fera dans la discrétion et le respect des défunts et uniquement en cas d'urgence.

Toute personne ne respectant pas ce règlement sera sanctionnée.

Le Maire
Claude LHERMET